Chevreuse - Choisel - Dampierre en Yvelines - Le Mesnil St Denis - Levis St Nom - Milon la Chapelle - Senlisse - St Forget - St Lambert des Bois - St Rémy lès Chevreuse

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation : 03 septembre 2015 - Date d'affichage : 03 septembre 2015 Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 30 - Votants : 34

L'an deux mille quinze, le neuf septembre à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie du Mesnil-Saint-Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

ETAIENT PRESENT(E)S:

CHEVREUSE

Claude GENOT, Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Caroline

VON EUW, Sébastien CATTANEO

CHOISEL

Frédéric JULHES

DAMPIERRE EN YVELINES

Jean-Pierre DE WINTER, Ghyslaine WOLFF, Philippe BOSSEAU

LE MESNIL ST DENIS :

Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Michel ROMAIN, Aimeric D'ANNOVILLE, Quentin ABOUT

Anne GRIGNON, Jean-Pierre MOREL, Anne BERGANTZ

LEVIS ST NOM
MILON LA CHAPELLE

Jacques PELLETIER, Pascal HAMON

SENLISSE

Yannick LEBRETON

ST FORGET

Jean-Luc JANNIN, Jean-Pierre POLUS

ST REMY LES CHEVREUSE

Agathe BECKER, Michel DECHELOTTE, Claudine ROBIC, Bernard ODIER,

Céline PERRIN, Jean-Louis BINICK, Dominique BAVOIL

**POUVOIRS** 

CHOISEL

Alain SEIGNEUR donne pouvoir à Frédéric JULHES

LE MESNIL ST DENIS

Véronique DEZ donne pouvoir à Evelyne AUBERT Jacques FIDELLE donne pouvoir à Yannick LEBRETON

SENLISSE ST LAMBERT DES BOIS

Bernard GUEGUEN donne pouvoir à Agathe BECKER

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

ST LAMBERT DES BOIS

Danielle TACYNIAK

#### ORDRE DU JOUR:

1. Désignation d'un secrétaire de séance

- 2. Approbation du procès-verbal du 27/05/2015
- 3. Budget 2015
  - a. Décision Modificative n° 1 : FPIC et amortissement (délibération)

4. Ordures Ménagères

a. Marché de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (délibération d'autorisation de signature)

b. Exonération de la TEOM pour les entreprises de la commune du Mesnil St Denis (délibération)

 Renouvellement de la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC sur la commune du Mesnil St Denis avec la Société le Relais (délibération d'autorisation de signature)

5. Culture

- a. Dans le cadre de la compétence « organisation/aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire », projet de délibérations pour les manifestations suivantes :
  - ✓ Le Salon du Livre organisé par l'association Aimer Lire en Haute Vallée de Chevreuse
  - ✓ Le Festival de musique organisé par l'association Jazz à toute heure

6. Transport

- Fonds de concours exceptionnel à la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse dans le cadre de la compétence « transport » pour l'étude de contre-expertise au projet d'aménagement de la gare RER
- b. Projet de mobilité sociale et d'écomobilité en milieu rural sur le territoire de la CCHVC (délibération)

7. Modification des statuts, compétence « Action de développement économique »

- a. Très Haut Débit : Etablir et exploiter sur le territoire de la CCHVC des infrastructures et des réseaux de communications électroniques. Acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.
- 8. Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 20h30.

# 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Anne HERY LE PALLEC est nommée « secrétaire de séance ».

# 2. Approbation du procès-verbal du 25/05/2015

Alain Seigneur demande d'ajouter au « chapitre 3. Modification des statuts » que, dans les compétences facultatives de la CCHVC, soient également intégrées aux statuts les manifestations sportives d'intérêt communautaire au même titre que celles culturelles. Plusieurs manifestations sportives ayant un rayonnement extra-communal se déroulent sur le territoire de la CCHVC et leur reconnaissance au niveau de notre intercommunalité relève de la même logique que pour les manifestations culturelles.

Monsieur JULHES demande de préciser au point sur « la commission très haut débit » : mi-2017 en ce qui concerne la MED (Montée en Débit).

## 3. Décision Modificative n° 1 : FPIC et amortissement

Le Président expose que, vu le montant du FPIC 2015 pour la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, notifié le 19 août 2015 de 959 580 €, et vu le montant de l'annuité 2015 de la dotation aux amortissements de 6 854.42 €, Il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires par la Décision Modificative suivante:

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépe | nede |
|------|------|
| Dene | ロシビシ |

| 5   |            |
|---|------------|
| Chapitre 011 Charges générales                |            |
| Compte 6288.020 Autres services extérieurs    | - 22 000 € |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion         |            |
| Compte 6574.020 Subventions de fonctionnement | - 10 000 € |
| Chapitre 022 Dépenses imprévues               |            |
| Compte 022 Dépenses imprévues                 | - 6 000 €  |
| Chapitre 014 Atténuation de produits          |            |
| Compte 73925 FPIC                             | + 37 000 € |
| Chapitre 042 Opérations d'ordre               |            |
| Compte 6811 Dotation aux amortissements       | + 1 000 €  |
|   |            |

#### SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 040 Opérations d'ordre + 1 000 € Compte 28051 Concessions et droit similaire Dépenses Chapitre 21 Immobilisations corporelles + 1 000 € Compte 2183 Matériel de bureau et informatique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la Décision Modificative ci-dessus.

# 4. Ordures ménagères du Mesnil Saint Denis

# 4.a. Marché de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu la création de l'intercommunalité CCHVC au 1er janvier 2013 dont est membre la Commune du Mesnil Saint Denis, considérant que le marché de collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés de la commune du Mesnil Saint Denis arrive à échéance le 30 septembre 2015 et considérant la nécessité d'avoir un prestataire de service afin d'effectuer la mission de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la commune du Mesnil Saint Denis, suite à l'analyse de la Commission d'appel d'offres du 26 mai 2015,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : Le marché de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la commune du Mesnil Saint Denis est attribué à la société SEPUR dont le siège est situé ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices 78850 Thiverval Grigon.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le marché au nom de la CCHVC.

<u>Article 3</u>: La facturation en résultant sera imputée au crédit ouvert au budget de l'exercice correspondant pour les montants décomposés ci-dessous :

Collecte PAP (OM, emballages, déchets verts) : 211 000 € HT

Collecte verre : 13 065 € HT

Traitement des déchets collectés : 91 939 € HT

Bennes : 23 699 € HT
 Option 2 : 12 765 € HT

Option 4 : 26 400 € HT

Variantes proposées par SEPUR :

Option A : facturation à la tonne des encombrants en PAP : 24 282 € HT,

Option B: suppression des colonnes JRM les montants correspondants aux lignes 1.8 et 1.9 du DQE ne sont plus pris en compte,

Option D : collecte des encombrants en PAP à la demande sur les secteurs Petit Ambésys et chemin de Bellepanne : 1 860 € HT,

Partie à bons de commande : 865 € HT.

# 4.b. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président expose qu'il a reçu des demandes d'entreprises, domiciliées sur la Commune du Mesnil St Denis, pour l'exonération de la TEOM 2016.

Après vérification des services de la Commune du Mesnil St Denis, ces entreprises ont confié la collecte de leurs déchets à une entreprise privée. Il s'agit de la SCI EMCE, la SCI JEST, la SC MAJER, la SCI FORT MANOIR et la Société BAIE-LUX FERMETURES, toutes ayant une adresse au 45, rue du Fort Manoir au MESNIL ST DENIS (78320).

VU la délibération n° 2013.01.04 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la commune du Mesnil St Denis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- La SCI EMCE
- La SCI JEST
- La SC MAJER
- La SCI FORT MANOIR
- La Société BAIE-LUX FERMETURES

domiciliées, toutes, au 45, rue du Fort Manoir au MESNIL ST DENIS (78320)

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2016.

# 4.c. Renouvellement de la convention avec la Société « le Relais Eure-et-Loir » pour la collecte de vêtements

Le Président expose que la Société « LE RELAIS EURE ET LOIR » est une entreprise à but socio-économique, membre d'Emmaüs France. L'objet de la convention est l'installation à titre gracieux de conteneurs de collecte pour le textile, linges de maison et chaussures (TLC) dans la Commune du Mesnil Saint Denis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer la convention avec la Société « LE RELAIS EURE ET LOIR » pour l'installation de conteneurs de collecte TLC dans la Commune du Mesnil Saint Denis.

## 5. Culture

4.a. Définition de l'intérêt communautaire, compétence « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, en date du 27 mai 2015, ajoutant la compétence « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » ;

Le Président propose de définir l'intérêt communautaire « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » comme suit :

Les manifestations culturelles sont d'intérêt communautaire lorsqu'elles permettent d'atteindre les objectifs suivants:

- Développer le territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité;
- Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire.

Considérant que les manifestations culturelles suivantes

- Le Salon du Livre organisé par l'Association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse »
- Le Festival de Musique organisé par l'Association « Jazz à toute heure » remplissent les conditions de l'intérêt communautaire de la compétence « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, définit l'intérêt communautaire de la compétence « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » comme suit :

Les manifestations culturelles sont d'intérêt communautaire lorsqu'elles permettent d'atteindre les objectifs suivants:

- Développer le territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité ;
- Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire.

et décide que les manifestations culturelles ci-dessous sont d'intérêt communautaire :

- Le Salon du Livre organisé par l'Association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse »
- Le Festival de Musique organisé par l'Association « Jazz à toute heure »

## 6. Transport

6.a. Fonds de concours exceptionnel a la commune de Saint-Rémy-lès-chevreuse dans le cadre de la compétence « Transport » pour l'étude de contre-expertise au projet d'aménagement de la gare RER

Le Président explique que la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a engagé une étude de contre-expertise au projet d'aménagement de la gare RER par la RATP dans le cadre du Schéma Directeur de la ligne B du RER Sud. En effet, le projet d'aménagement proposé par la RATP n'est pas satisfaisant et il existe des solutions alternatives.

Au vu de l'importance et du rayonnement de la gare RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur le territoire de la CCHVC, dans le cadre de la compétence « transport », le Président propose de verser un fonds de concours exceptionnel de 4 000 € à la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour aider au financement de cette étude de contre-expertise dont le coût est estimé à 15 000 € HT.

Une discussion s'ensuit entre les membres du Conseil Communautaire.

Agathe Becker précise que la RATP ne répond pas à la demande de l'association des usagers du RER B. Cette contre-expertise permettra d'avoir un projet cohérent et efficace. Pour aider la Commune de Saint-Rémy, une demande de subvention a également été lancée. Cette aide de la CCHVC de 4 000 € serait appréciée pour sa Commune.

Jean-Pierre Polus précise qu'il faut prendre en considération l'augmentation considérable du nombre des utilisateurs du RER. On pourrait également progresser en réfléchissant sur une éventuelle prolongation de la voie de Saint-Rémy jusqu'à Boullay-les-Troux, sans oublier un débordement du trafic routier autour de cette gare de Saint-Rémy.

Jacques Pelletier précise que tous les transports en commun en Ile-de-France sont gérés par le STIF.

Agathe Becker précise que le schéma directeur a été adopté jusqu'à 2030. Il serait toutefois intéressant d'y travailler ensemble pour les amener à réfléchir sur nos problèmes de transports. Elle ajoute qu'un comité de pôle a été monté à Saint-Rémy pour l'aménagement de la gare et le trafic des bus, ce qui permettra beaucoup de réflexions sur tout cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, la Commune de Saint-Rémy ne prenant pas part au vote, décide de verser à la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 4 000 € pour aider au financement de l'étude de contre-expertise à l'aménagement de la gare RER à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

# 6.b. Projet pour une expérimentation de plateformes d'éco-mobilité

Un document power-point est présenté et visionné en séance du Conseil Commmunautaire. Ce document est joint à ce compte-rendu.

## Le Président rappelle que :

1. l'ADEME a fait un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour favoriser l'implantation de banque de recharge de voitures électriques dans la région Île-de-France ;

2. de son côté, la Région IDF veut promouvoir la mobilité électrique, qui constitue une alternative à la voiture individuelle thermique, dans une volonté de lutter contre la pollution et les émissions de gaz à effet de serre ; mobilité électrique qui, selon la Région IDF, permet également d'offrir une offre complémentaire au réseau de transport en commun.

La CCHVC a répondu à l'appel de l'ADEME mais en concevant un projet qui a vocation à aller au-delà de la seule implantation des bornes de recharge de voitures électriques en développant une plate-forme d'économie d'éco-mobilité intégrant des systèmes d'auto partage, de covoiturage à la demande etc...

Le Président invite Monsieur Christian Muller, membre de la Commission Transport de la CCHVC, Conseiller municipal à Choisel, à présenter aux membres du Conseil Communautaire le principe de la « mobilité sociale et écomobilité en milieu rural ».

Après l'exposé de Monsieur Muller le Président reprend la parole pour expliquer le financement du projet dont le coût est de 470 400 € TTC comme indiqué dans la projection power-point.

#### Pour l'investissement :

l'ADEME, dans le cadre de son AMI, finance l'implantation de bornes de recharge électrique sur le territoire à hauteur de :

- 50 % avec un maximum subventionnable de 12 000 € par borne (y compris travaux d'installation) La REGION IdF peut financer la partie Ecomobilité du projet à hauteur de :
  - 40 % avec un maximum subventionnable de 10 000 € par borne (y compris travaux d'installation)
  - 30 % pour le système de plateforme avec un maximum subventionnable de 200 000 €.

Du fait de ces subventions, la somme restant à la charge de la CCHVC serait de 173 325 € pour ce qui concerne l'investissement.

#### Pour le fonctionnement :

- Les dépenses

- a) l'exploitation du système serait réalisée aux seuls risques de l'opérateur MOPEASY qui serait rémunéré par la CCHVC à raison de 108 € TTC par mois et par borne, soit un total annuel de 20 736 € TTC pour les 16 bornes. Une borne permet de recharger 2 véhicules. Une borne peut desservir 3 emplacements.
- b) Le coût de l'électricité de recharge des voitures électriques que supporterait la CCHVC.

#### Les recettes

- a) le prix de vente des recharges électriques : ce prix sera bien évidemment supérieur au prix d'achat de l'électricité. La différence entre les deux correspond pour la première année à une recette estimée à
- b) d'autre part, dans la mesure où les fondations du système seraient bénéficiaires, l'opérateur s'engage à reverser à la CCHVC 10 % du bénéfice qu'il aurait réalisé.

Au global, la somme restant à la charge de la CCHVC pour la première année devrait être de l'ordre du 17 000 € (20 736€ - 4 000 €).

Une discussion s'ensuit entre les membres du Conseil Communautaire.

Michel Déchelotte : Suite au vif succès sur la Commune de Tinchebray (Orne), est-il possible d'obtenir le bilan financier de l'opération de Tinchebray?

Christian Muller: On peut certainement obtenir un bilan financier, mais il faut tenir compte que Tinchebray s'occupe des voitures, de l'entretien, etc...

Michel Déchelotte : Sur les recettes, nous avons un doute. Il est important de connaître les coûts fixes.

Christian Muller: Nous sommes dans un projet d'expérimentation pour le moment, donc moins de risque que pour la Commune de Tinchebray. Nous verrons comment se passe cette expérimentation dans les deux ans.

Michel Déchelotte : Une voiture quitte le territoire de la CC et va sur Chartres par exemple. Où va se stationner un véhicule d'un point A à B ? Comment se règle le problème d'ouverture du Bureau des voyages ? Comment sera gérer tout ce trafic ?

Christian Muller: Toutes ces questions seront étudiées pendant la phase d'expérimentation. Mopeasy gèrera tous ces problèmes et non la Communauté de Communes. Cette phase d'expérimentation va durer 2 ans. Un bilan sera ensuite fait. Un comité de suivi étudiera tout ce qui se passe pendant ces deux ans. La CCHVC est un projet pilote pour la Région.

Aimeric D'Annoville : Pourquoi ne pas partir que sur deux villes et faire un bilan ?

Philippe Bosseau: Qui prend les risques?

Jacques Pelletier: Les subventions sont là si on fait le projet d'expérimentation sur toutes les communes de la CCHVC, mais ni l'ADEME ni la Région lle-de-France ne verseront des subventions pour une seule commune. De plus, nous devons nous décider maintenant car il y a des délais à respecter pour obtenir ces subventions.

Philippe Bay: Pourquoi ne pas prendre un bureau des voyages plus localisé?

Daniel Doux : Si un véhicule tombe en panne, que se passe-t-il ?

Christian Muller: Un véhicule a une autonomie de 150 km (5 heures). Je suis à votre disposition pour des essais de voitures électriques si vous le souhaitez. Je rappelle que Mopeasy prendra tous les risques sur les véhicules, la CC n'est propriétaire que des bornes électriques. Au bout de ces 2 ans, la CC garde les bornes et on peut rendre les véhicules si tout ce projet s'arrête.

Anne Héry : La part d'investissement correspondant au NVU représente 200 000 €, dont 140 000 € à la charge de la CCHVC et 60 000 € de subventions publiques. En cas d'échec, MOPEASY récupère les véhicules au bout de 2 ans. A quoi correspond donc l'investissement si les voitures n'appartiennent pas à la CCHVC ?

Jacques Pelletier: le but de cette expérimentation est de voir ce qui va se passer. L'avenir est dans le déploiement des bornes. Les précisions financières seront apportées lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Le Président met au vote le projet de délibération, dont le texte a reçu l'accord des membres du Bureau réunis en session ordinaire le 1er septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (21 POUR; 3 CONTRE (Quentin About, Philippe Bosseau, Aimeric D'Annoville; 10 ABSTENTIONS: Agathe Becker et pouvoir de Bernard Gueguen, Michel Déchelotte, Claudine Robic, Bernard Odier, Céline Perrin, Jean-Louis Binick pour Saint-Rémy, Jacques Fidelle pour Senlisse, Jean-Pierre Morel et Anne Bergantz pour Lévis St Nom),

CONFIRME l'engagement de l'EPCI dans le projet d'expérimentation d'une plateforme d'écomobilité avec la mise en œuvre de 16 bornes de recharges et 16 voitures électriques,

S'ENGAGE à mettre en œuvre le système sous réserve que l'ADEME et la Région IDF aient attribué à la CCHVC les subventions ci-dessus décrites à leur taux maximum.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions.

AUTORISE le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet pour autant que l'ADEME et la Région aient attribué à la CCHVC les subventions décrites.

## 7. Modification des statuts : Compétence Très Haut Débit

Anne Héry Le Pallec explique :

Afin de poursuivre le déploiement du très haut débit dans les zones classées « non dense » par l'ARCEP, le Conseil Départemental des Yvelines souhaite créer un syndicat mixte ouvert, auquel adhèreraient les intercommunalités concernées.

Suite aux évolutions législatives récentes (loi Notre du 7/08/2015, modifiant notamment le CGCT art 1425-1) il est nécessaire, pour adhérer à ce syndicat mixte ouvert, de compléter le libellé de la compétence 2.2. pour préciser que la CCHVC est compétente pour :

« Etablir et exploiter sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques. Acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants ».

Cette compétence pourra, par la suite, être déléguée par la CCHVC au syndicat mixte ouvert.

Une discussion entre les Conseillers Communautaires s'ensuit :

Daniel Doux : L'attribution d'un syndicat mixte ouvert pour les communes devant être raccordées, y-a-t-il une liaison entre le syndicat et les opérateurs ?

Bernard Odier: Y-a-t-il une urgence à statuer maintenant?

Anne Héry : Il s'agit plus d'une opportunité qu'une urgence.

Jacques Pelletier : Cette modification des statuts devra être approuvée par les Conseils Municipaux.

Frédéric Julhes : Quelle forme de représentation aurons-nous ?

Anne Héry : Vraisemblablement 2 délégués par collectivité en fonction des statuts.

Michel Déchelotte : Il faut faire une délibération claire et propre.

Jean-Pierre Polus : Avons-nous une vision globale de ce dossier ?

Anne Héry : Tous les Conseillers Communautaires et municipaux ont été invités à participer aux commissions Très Haut Débit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (33 POUR ; 1 ABSTENTION : Jean-Pierre POLUS), décide de modifier les statuts de la façon suivante :

#### 2.2. Très haut débit

La Communauté de Communes est compétente :

- en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire.
- Pour établir et exploiter sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour des déploiements d'initiatives publiques.
- Pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (voir statuts modifiés en annexe) ;

PRECISE que ces statuts modifiés devront être approuvés dans les 3 mois par les conseils municipaux des communes membres ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 8. Questions diverses

Dominique BAVOIL demande la parole pour faire la déclaration suivante :

« M. le Président, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Les communes de St Rémy et Chevreuse ont concomitamment pris, juste avant l'été, des délibérations dans le but de mutualiser leurs marchés à bon de commande dans le cadre d'un bail de voirie.

Selon les termes de ce bail, il s'agit en fait d'un groupement permettant à chacun des membres d'obtenir, du fait de la masse des travaux potentiels, des conditions plus favorables pour la réalisation des travaux de voiries. Sachant, toujours selon les termes du bail, qu'une fois les marchés passés, chacune des communes reste maître de ses propres travaux, pourquoi ne pas avoir intégré dans ce groupement les 10 communes de la CCVHC? La masse des travaux potentiels serait plus importante et les conditions tarifaires sûrement encore plus intéressantes.

L'intérêt communautaire sur ce sujet a t'il été abordé en bureau par les vice-présidents de ces deux communes ?

La question se pose : pourquoi ne pas agir dans le cadre de la CCHVC ? Pourquoi limiter cette mutualisation à ces deux communes ?

La mutualisation à l'ensemble de la CCHVC ne permettrait-elle pas des économies substantielles pour les 10 communes membres ?

Un certain nombre de nos concitoyens, dont le Comité Vallée de Chevreuse, association dont l'objet est de promouvoir la CCHVC, s'interrogent sur le fait que l'on puisse en même temps refuser de doter la Communauté de compétences pouvant être utiles à tous et se grouper uniquement à deux ou trois éommunes sur dix, limitant ainsi l'effet de masse des achats et les économies d'échelle.

Comment peut-on expliquer cette ambivalence à nos concitoyens?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas trop tard pour reconsidérer la question, en partant de l'intérêt commun qu'apporterait une mutualisation de commande des travaux de voiries entre toutes les communes de la CCHVC.

En conséquence, je demande au bureau de la CCHVC de se saisir dès à présent de ce dossier. »

Une discussion s'ensuit entre les Conseillers Communautaires.

Bernard Texier : Une consultation a été lancée en fin de bail pour la Commune de Chevreuse. La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a demandé à se joindre à Chevreuse afin de faire un groupement de commandes.

Dominique Bavoil informe l'assemblée que la Commune de Lévis-Saint-Nom a été ajoutée à la procédure d'appel d'offre peu de temps avant la délibération prise par la Commune de Chevreuse.

Daniel Doux : Il est dommage que la Commune du Mesnil Saint Denis n'ait pas été avertie.

Agathe Becker : Elle l'a été par l'intermédiaire de son DST.

Dominique Bavoil: Il n'est pas trop tard.

Anne Héry: Cette consultation sera lancée à la fin du mois.

Agathe Becker: Je ne comprends pas pourquoi on critique deux communes qui veulent travailler ensemble sur un bail voirie. La proposition émane de nos Directeurs des Services Techniques (DST) avec lesquels nous travaillons en équipe. Je précise que le DST du Mesnil Saint Denis a décliné cette proposition dès les premiers rendez-vous.

Anne Grignon : Je trouve dommage que l'on critique des communes qui veulent travailler ensemble, mais, pour ce que me concerne, c'est en contactant Chevreuse pour un renseignement que l'on m'a proposé de m'associer à ce bail de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président et lève la séance à 22h00.

Jacques PELLETIER Président

